

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (26/02/2015)	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapports et questionnaires obligatoires non fournis.	
1.2.	Rés. 10/09	Questionnaire d'application	09/02/2015	N/C	N/C	N/C	N/C		
1.3.	CS04	Rapport national	23/11/2014	N/C	N/C	N/C	N/C		
1.4.	S17	Questions d'application en suspens	26/02/2015	N/C	N/C	N/C	N/C	Réponse non fournie.	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 14/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	26/02/2015	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire de 24m LHT ou plus, ou de moins de 24m s'ils pêchent des thons et espèces apparentées hors de leur ZEE	
		Marquage des navires ²		N/A	N/A	N/A	N/A		
		Marquage des engins ²		N/A	N/A	N/A	N/A		
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A		
		Fiches de pêche à bord ²		N/A	N/A	N/A	N/A		
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	15/02/2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
2.2.	Rés. 13/03	Livres de pêche officiels	15/02/2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	26/02/2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
2.4.	Rés. 13/08	Plan de gestion des DCP	31/12/2013	N/A	N/A	N/A	N/A		
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15/02	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire de 24m LHT ou plus, ou de moins de 24m s'ils pêchent des thons et espèces apparentées hors de leur ZEE	
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31/12/2010 (10 ans)	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas soumis de PDF	
3.3.	Rés. 12/11	Capacité de référence							
		Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31/12/2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire de 24m LHT ou plus, ou de moins de 24m s'ils pêchent des thons et espèces apparentées hors de leur ZEE	
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007		N/A	N/A	N/A	N/A	A confirmé aucun navire actif dans la zone CTOI depuis 2007 (Source - Lettre Ref No MOFISH/014/ot/09)	
3.4.	Rés. 14/04	Liste des navires autorisés (24 m)	Depuis le	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire de 24m LHT ou plus, ou	

¹ C = conforme ; N/C = non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC		
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu				
	Rés. 14/05	ou plus de longueur hors-tout)	01/07/2003					de moins de 24m s'ils pêchent des thons et espèces apparentées hors de leur ZEE			
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01/07/2006	N/A	N/A	N/A	N/A				
3.6.		Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15/02	N/C	N/C	N/C	N/C				
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15/02	N/C	N/C	N/C	N/C				
3.8.		Information sur les accords d'accès	26/02/2015	N/C	N/C	N/C	N/C				
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14/01/2014	N/C	N/C	N/C	N/C				
4. Système de surveillance des navires											
4.1.	Rés. 06/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 15 m de LHT	Depuis le 01/07/2007	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire de 24m LHT ou plus, ou de moins de 24m s'ils pêchent des thons et espèces apparentées hors de leur ZEE			
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement des SSN	30/06	Navires > 15m	N/A	N/A	N/A				
5. Statistiques obligatoires – CPC Etat du pavillon											
5.1.	Rés. 10/02	Captures nominales									
		• Pêcheries côtières	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.			
		• Pêcheries de surface	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire de 24m LHT ou plus, ou de moins de 24m s'ils pêchent des thons et espèces apparentées hors de leur ZEE			
		• LL	Provisoires	30.06	N/A	N/A	N/A				
			Finales	30.12	N/A	N/A	N/A				
		Prises et effort									
5.2.		• Pêcheries côtières	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.			
		• Pêcheries de surface	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire de 24m LHT ou plus, ou de moins de 24m s'ils pêchent des thons et espèces apparentées hors de leur ZEE			
		• LL	Provisoires	30.06	N/A	N/A	N/A				
			Finales	30.12	N/A	N/A	N/A				
5.3.		Fréquences de tailles									
		• Pêcheries côtières	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.			
		• Pêcheries de surface	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire de 24m LHT ou plus, ou de moins de 24m s'ils pêchent des thons et espèces apparentées hors de leur ZEE			
		• LL	Provisoires	30.06	N/A	N/A	N/A				
			Finales	30.12	N/A	N/A	N/A				
5.4.		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)									
		Navires auxiliaires	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire de 24m LHT ou plus, ou de moins de 24m s'ils pêchent des thons et espèces apparentées hors de leur ZEE			
		Jours de mer des navires auxiliaires	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A				
		DCP déployés par types	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A				
6. Statistiques obligatoires – CPC Etat côtier											
6.1.	Rés. 10/02	Prises et effort									
		• Pêcheries de surface	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.			
		• LL	Provisoires	30.06	N/C	N/C	N/C				

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		Finales	30.12	N/C	N/C	N/C	N/C		
7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI									
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C		
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C		
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis le 07/07/2010	N/C	N/C	N/C	N/C		
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis le 14/08/2013	N/A	N/A	N/A	N/A		
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines ²	26/02/2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
7.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis le 06/08/2009	N/A	N/A	N/A	N/A		
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis le 06/08/2009	N/A	N/A	N/A	N/A		
7.7.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	26/02/2015	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire de 24m LHT ou plus, ou de moins de 24m s'ils pêchent des thons et espèces apparentées hors de leur ZEE	
7.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis le 01/11/2010	N/A	N/A	N/A	N/A		
7.9.	Rés. 13/04	Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 26/02/2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
7.10.	Rés. 13/05	Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 26/02/2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (16/02/2015)	C	C	C	C	Aucun navire ou ressortissant identifié dans des activités INN. Précédemment évalué comme N/A.	
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	26/02/2015	C	C	C	C		
9. Transbordements									
9.1.	Rés. 14/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15/09	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire de 24m LHT ou plus, ou de moins de 24m s'ils pêchent des thons et espèces apparentées hors de leur ZEE	
9.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	26/02/2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
9.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01/07/2008	N/A	N/A	N/A	N/A		
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	19/02/2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
9.5.		Paiement contribution PRO	16/08/2014	N/A	N/A	N/A	N/A		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
10. Observateurs									
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	26/02/2015	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire de 24m LHT ou plus, ou de moins de 24m s'ils pêchent des thons et espèces apparentées hors de leur ZEE	
10.2.		• 5% obligatoire, en mer (24m) ²	Depuis le 01/07/2010	N/A	N/A	N/A	N/A		
10.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	N/A	N/A	N/A	N/A		
10.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisiaux ²	26/02/2015	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire de 24m LHT ou plus, ou de moins de 24m s'ils pêchent des thons et espèces apparentées hors de leur ZEE	
11. Programme de document statistique									
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre (2014)	01/10/14	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire dans le registre des navires autorisés	
11.2.		Rapport 2 ^e semestre (2013)	01/04/14	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.3.		Rapport annuel ² (2013)	26/02/2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01/07/2002	N/A	N/A	N/A	N/A		
12. Inspections au port									
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01/07	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
12.2.		Liste des ports désignés	Au 31/12/10	N/C	N/C	N/C	N/C		
12.3.		Autorité compétente désignée		N/C	N/C	N/C	N/C		
12.4.		Périodes de notification préalable		N/C	N/C	N/C	N/C		
12.5.		Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	N/C	N/C	N/C	N/C		
12.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01/03/2011	N/C	N/C	N/C	N/C		
12.7.		Refus de demande d'entrée au port		N/C	N/C	N/C	N/C		
13. Mesures relatives aux marchés									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thons et espèces apparentées	26/02/2015	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	

Commentaires sur le niveau d'application par l'Érythrée des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA11 en 2014.

En ce qui concerne le niveau d'application par l'Érythrée des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 11^e session en 2014, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à l'Érythrée par le président de la Commission dans un courrier daté du 5 juin 2014.

• N'a pas soumis son rapport de mise en œuvre, conformément à l'article X de l'Accord.
• N'a pas remis le Questionnaire d'application, comme l'exige la Rés. 10/09.
• N'a pas fourni son Rapport national, comme l'exige la décision du CS04.
• N'a pas répondu à la lettre de demande de retour d'information.
• N'a pas soumis le rapport obligatoire des navires de pêche étrangers titulaires d'une licence, comme l'exige la Rés. 13/07.
• N'a pas communiqué les données relatives à la prise nominale, la prise et l'effort, la fréquence des tailles pour les pêcheries côtières, comme l'exige la Rés. 10/02.
• N'a fourni aucun renseignement quant à l'interdiction de capturer et de retenir les requins - renards, comme l'exige la Rés. 12/09.
• N'a pas fait rapport sur son programme d'échantillonnage pour la pêche artisanale, comme l'exige la Rés. 11/04.
• N'a pas fourni les renseignements obligatoires, comme l'exige la Rés. 10/11.
• N'a pas fourni les renseignements obligatoires, comme l'exige la Rés. 10/10.

Réponse : Aucune réponse à la lettre du Président de la Commission n'a été reçue de l'Érythrée.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par l'Érythrée des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA12 en 2015.

Après examen du Rapport d'application 2015 de l'Érythrée, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Problèmes de conformité	État actuel (2014)	État précédent (2013)
Problèmes de conformité répétés		
• N'a pas fourni son Rapport de mise en œuvre, au titre de l'Article X et l'Accord.	N/C	N/C
• N'a pas fourni le Questionnaire d'application, comme requis par le Règlement du Comité d'application.	N/C	N/C
• N'a pas fourni son Rapport national comme requis par la décision du CS04.	N/C	N/C
• N'a pas fourni de réponse à la Lettre de commentaire	N/C	N/C
• N'a pas soumis le rapport obligatoire sur les navires étrangers autorisés, comme requis par la Résolution 14/05.	N/C	N/C
• N'a pas soumis les captures nominales, les prises-et-effort et les fréquences de tailles pour la pêcherie côtière, comme requis par la Résolution 10/02.	N/C	N/C
• N'a pas fourni d'information sur l'interdiction de la capture et de la rétention des requins-renards comme requis par la Résolution 12/09.	N/C	N/C
• N'a pas fait rapport sur son programme d'échantillonnage pour les pêcheries artisanales, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas fourni les informations obligatoires, comme requis par la Résolution 10/11.	N/C	N/C
• N'a pas fourni les informations obligatoires, comme requis par la Résolution 10/10.	N/C	N/C